

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 077/2025

OBJET : Délégation de fonctions et de signature
à Madame Pascale LAHOUSTE, Adjointe au Maire
en l'absence de Madame Élisabeth MASSE, Maire de Saint-André,
du 16 au 26 février 2025 inclus.

Nous, Maire de la Ville de Saint André,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, disposant que « le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ».

Vu la délibération n°2 du 04 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n° 375/2020 du 06 juillet 2020, relatif à la délégation de fonctions donnée à Madame Pascale LAHOUSTE ;

Vu l'absence de Madame Élisabeth MASSE, Maire de Saint-André du 16 au 26 février 2025 inclus.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : En l'absence de Madame Élisabeth MASSE, Maire de Saint-André, du 16 au 26 février 2025 inclus, délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Pascale LAHOUSTE, Adjointe au Maire, pour les questions relatives :

- **Aux finances pour tout ce qui concerne :**
 - Les bordereaux de dépenses et de recettes,
 - Les bons de commandes,
 - Les déclarations de TVA,
 - Les certificats administratifs,
 - Les vacations et concessions funéraires,
 - Les conventions de locations de salle aux particuliers,
 - Dossiers attributifs de subventions aux particuliers (études, vacances, pass'sport et pass'culture),
 - L'engagement des dépenses liées à la délégation

- **À la communication pour tout ce qui concerne :**



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

- L'engagement des dépenses liées à la délégation
- **Aux ressources humaines pour tout ce qui concerne :**
 - Les recrutements,
 - La formation,
 - La gestion des carrières et des emplois,
 - Les relations avec les partenaires sociaux,
- L'engagement des dépenses liées à la délégation, ainsi que tous les documents y afférents

Article 2 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Comptable des Finances Publiques et l'Adjointe déléguée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France
- Monsieur le Comptable des Finances Publiques

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-André.

Fait à Saint-André, le 11 février 2025.

Le Maire,



Élisabeth MASSE